

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 18h30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique.

M. GOUGET Jean-Claude, Maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux et installe le Conseil municipal.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, GOUGET, MATEOS, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON ;

Absent excusé : M. VIDAL (Procuration à M. GOUGET) ;

Secrétaire de séance : M. CROS Mickael.

Le quorum étant atteint, M. GOUGET Jean-Claude, doyen, ouvre la séance à 18H35.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue (POUR : 11 ; BLANC : 4) Mme ROIRE Carole (qui prend la présidence de la séance du Conseil municipal).

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue (POUR : 12 ; BLANC : 3) la liste des adjoints suivants :

1^{er} adjoint : M. DE VAUJANY Jean ;

2^{ème} adjoint : Mme DUCLERCQ Michèle ;

3^{ème} adjoint : M. CASTILLE Thierry ;

4^{ème} adjoint : Mme KEMPEN Véronique.

M. GOUGET Jean-Claude se retire de la séance du Conseil municipal.

VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la population totale de Cancon s'élève à 1 353 habitants ;

CONSIDERANT que de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1 015 est de 43 % ;

CONSIDERANT que des majorations sont prévues, article L 2123-23 du CGCT, dans les communes chefs-lieux de canton : 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :
 - Mme ROIRE Carole, Maire : 43 % de l'indice 1015 ;
- DECIDE que ces indemnités seront majorées de 15 % (commune chef-lieu de canton) ;
- DIT que les indemnités du Maire seront versées à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur et seront payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget communal.

VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la population totale de Cancon s'élève à 1 353 habitants ;

CONSIDERANT que de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 16.5 % ;

CONSIDERANT que des majorations sont prévues, article L 2123-23 du CGCT, dans les communes chefs-lieux de canton : 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :
 - M. DE VAUJANY Jean, 1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - Mme DUCLERCQ Michèle, 2^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - M. CASTILLE Thierry, 3^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
 - Mme KEMPEN Véronique, 4^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice 1015
- DECIDE que ces indemnités seront majorées de 15 % (commune chef-lieu de canton) ;
- DIT que les indemnités des adjoints seront versées à compter du 1^{er} avril 2014, suite à la délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur et seront payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2122.22 qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 150 000 € par année civile ;
- DECIDE que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui ait donné délégation par la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de reporter cette délibération ultérieurement, une information complémentaire devant être demandée aux services de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de reporter cette délibération ultérieurement.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de reporter cette délibération ultérieurement.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2013294-004 portant modification des statuts du Syndicat Départemental EAU 47 ;
 VU les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués ;
 CONSIDERANT que la Commune a transféré la ou les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ;
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47 ;
 CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à la majorité absolue, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental EAU 47, les délégués suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Titulaire</i>	
DUCLERCQ Michèle	« Monplaisir »
<i>Suppléant</i>	
DE VAUJANY Jean	« Terreblanque »

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune en date du 21/12/2006 portant sur son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) après la dissolution du Syndicat d'Electrification de Cancon Monclar ;

CONSIDERANT les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013 ;
 CONSIDERANT qu'il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que pour un syndicat de communes, le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal ;

Madame le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires : MM. DE VAUJANY Jean et CASTILLE Thierry

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants : MM. DELMON Cyril et CROS Mickael

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à la majorité absolue, pour représenter la Commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar les délégués suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Titulaires</i>	
DE VAUJANY Jean	« Terreblanque »
CASTILLE Thierry	24 rue Horizon et Lumière
<i>Suppléants</i>	
DELMON Cyril	« Touquet »
CROS Mickael	« Les Calpres »

- TRANSMET cette délibération au Président du SDEE 47

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL-FOURRIERE

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L 5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la Commune au COMITE SYNDICAL DU SIVU CHENIL-FOURRIERE.

Les statuts de ce syndicat prévoient la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A ELU, au scrutin secret, à la majorité absolue, pour représenter la Commune au SIVU Chenil-Fourrière, les délégués suivants :

Noms-Prénoms	Adresses
<i>Titulaire</i>	
DELMON Cyril	« Touquet »
<i>Suppléant</i>	
CROS Mickael	« Les Calpres »

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ;

CONSIDERANT les élections municipales du 23 mars 2014 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire est membre de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
- DECIDE DE FORMER les commissions suivantes :

PERSONNEL (Employés communaux, hygiène et sécurité)	Président	
	Membres	DE VAUJANY ; CASTILLE ; BARTON ; BLOT ; CROS ; DELMON
TRAVAUX (Bâtiments communaux, matériel, cimetière, chemins, voirie)	Président	
	Membres	DE VAUJANY ; CASTILLE ; BARTON ; DELMON ; VIDAL
FINANCES	Président	
	Membres	DE VAUJANY ; DUCLERCQ ; CASTILLE ; KEMPEN ; BARTON ; VIDAL
ECOLES, CANTINE	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; BAYSSIERES ; BLOT ; CROS ; VIDAL
COMMUNICATION (Externe : site internet, bulletin, associations, jeunesse,)	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; CASTILLE ; KEMPEN ; BARTON ; BLOT ; CROS ; PELOUX
DEVELOPPEMENT LOCAL (Urbanisme, tourisme, culture, sport, fleurissement)	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; CASTILLE ; KEMPEN ; BARTON ; BAYSSIERES ; DELMON ; MATEOS ; PELOUX ; PENON
LISTES ELECTORALES	Président	
	Membres	DUCLERCQ ; CASTILLE ; KEMPEN ; BAYSSIERES ; CROS

ECONOMIE (Industrie, commerce, artisanat, foires et marchés, agriculture, élevage)	Président	
	Membres	CASTILLE ; DELMON ; MATEOS ; PELOUX ; PENON ; VIDAL

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE : propose la réunion de plusieurs commissions :

- La Commission du Personnel : le jeudi 3 avril 2014 à 17h30, suivi d'une rencontre avec tous les agents communaux à 18h45 ;
- La Commission des Finances : le mercredi 9 avril à 9h00 ;
- La Commission Communication (rencontre avec les Associations) : le jeudi 10 avril 2014 à 20h30 ;
- La Commission Economie (rencontre avec tous les artisans et commerçants de Cancon) : le mardi 15 avril à 20h30 ;

Une première réunion de bureau (Maire et adjoints) est programmée le lundi 31 mars 2014 à 18h00.

Mme BLOT : souhaiterait faire une visite de tous les bâtiments communaux.

Mme PENON : souhaiterait connaître la date de la prochaine séance du Conseil municipal (*Mme ROIRE* propose le mercredi 23 avril 2014 à 18h30).

Clôture de la séance à 20h05.
Le Secrétaire, Mickael CROS

Fait à CANCON, le 1^{er} avril 2014
Madame le Maire, Carole ROIRE